



Prangins, le 20 janvier 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 48/77

Concerne: Préavis municipal relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 29'400.--
pour financer l'étude de l'aménagement des rives du lac

Délégué municipal: M. Fernand Mathey

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Au printemps de 1976 le service de l'aménagement du territoire relevait que les Communes de Prangins et Gland ont à faire face actuellement à un certain nombre de problèmes d'aménagement et de mise en valeur des propriétés attenantes au lac.

En ce qui concerne notre Commune, des demandes lui sont déjà parvenues et restent en suspens jusqu'au moment où un plan d'aménagement aura trouvé sa solution. D'autres cas demeurent latents et poseront aussi des problèmes dans un avenir plus ou moins rapproché. Ces problèmes auxquels la Municipalité est confrontée sont importants.

Nous nous rendons compte, d'autre part, que les propriétés du bord du lac représentent une part importante du territoire communal et que les possibilités d'accès, pour le public, sont quasi inexistantes. Il importe donc de créer la possibilité pour la population de bénéficier des grandes surfaces vertes encore libres par l'utilisation de sentiers ou de passages publics. Enfin l'arrêté fédéral urgent en la matière d'aménagement du territoire (AFU) a complètement bloqué toute modification de l'état existant créant ainsi une situation statique anormale. Une évolution positive en ce domaine est souhaitable aussi bien pour les propriétaires concernés que pour la population.

C'est pourquoi l'intervention de l'Autorité cantonale a d'emblée suscité l'intérêt. Les Municipalités de Prangins et Gland ont compris les avantages qui pourraient être retirés d'une étude systématique de l'aménagement des propriétés riveraines. Il est bien entendu que ce travail devra être exécuté en tenant compte des projets en cours de façon qu'ils soient intégrés dans le résultat final.

Un périmètre a été défini. Il est délimité à l'ouest par la limite entre les Communes de Nyon et Prangins, au nord par la RC 1, à l'est par la Dullive, au sud par le lac.

D'emblée il est apparu que l'étude pourrait être faite avec la collaboration du bureau Plarel qui est déjà chargé de l'aménagement régional et qui, de ce fait est le plus apte à trouver des solutions satisfaisantes sur le plan local puisqu'il connaît les problèmes d'aménagement dans un contexte beaucoup plus vaste.

L'aménagement régional définira vraisemblablement cette aire comme zone verte. Il s'agit donc d'examiner ce que l'on veut et ce que l'on peut réaliser dans cette zone. Les rives du lac sont attrayantes. On peut imaginer

la création de zones d'habitations, l'ouverture des propriétés au public par l'aménagement de sentiers et la libre circulation le long de la rive.

Il est évident que les zones qui pourraient être réservées à l'habitation devraient s'intégrer parfaitement dans le site, conception qui exclut à priori les bâtiments de gros volumes. Certes, il ne s'agit là que d'idées qui n'ont pas encore été approfondies. Seule une étude minutieuse de l'ensemble des possibilités, un inventaire détaillé des besoins, pourront permettre d'envisager un développement à long terme. L'objectif principal, cependant, est défini par la volonté de conserver une zone de délasserment.

Le plan de travail comprendra les phases suivantes:

- la récolte des documents existants
- enquête sur le terrain en vue de déterminer les options d'utilisation
- établissement d'un plan directeur (plan d'intention)
- établissement d'un plan partiel d'extension légalisé (plan de réalisation)

Le coût de l'étude ascende à Fr. 180'000.--. Ce montant comprend les prestations suivantes:

Honoraires (tarif calculé pour 1977)	Fr. 120'000.--
Travaux spéciaux, frais divers, mise à jour des plans, réserve pour augmentation éventuelle des honoraires si les travaux chevauchent sur 2 ans etc.	Fr. 60'000.--
Total:	<u>Fr. 180'000.--</u>

Il est bien entendu que ces travaux seront subventionnés. La Confédération et le canton couvriront donc une part sensible de la dépense. La part de la Confédération sera de 20%, celle de l'Etat de 40%. Le solde, soit 40% sera réparti entre les deux Communes en proportion des surfaces respectives englobées dans le périmètre défini plus haut. Il est possible, mais par mesure de sécurité nous n'en tiendrons pas compte dans notre calcul, que l'aménagement régional participe également aux frais dans une proportion de 8%. En effet, les travaux prévus s'intègrent dans le contexte régional et il n'est pas impensable d'admettre que l'initiative des deux Communes allège quelque peu le travail du groupement régional. Ce raisonnement est valable pour notre projet uniquement, en vue de déterminer son coût spécifique. Sur un plan plus large, il est bien évident que le subside consenti par l'aménagement régional sera porté au compte des Communes. Il s'agit seulement d'une question de ventilation dans les comptes.

Le coût de l'étude sera donc réparti de la manière suivante:

Total global	Fr. 180'000.--	
Part de la Confédération:		Fr. 36'000.--
Part de l'Etat:		" 72'000.--
Part des deux Communes:		" 72'000.--
	<u>Fr. 180'000.--</u>	<u>Fr. 180'000.--</u>

Dans la mesure où l'aménagement régional accorderait une subvention de 8% il supporterait la somme de Fr. 10'800.-- et la part des Communes serait ramenée à Fr. 61'200.--

La répartition entre les Communes, sans tenir compte de la part de l'aménagement régional, sera la suivante:

Gland	59,2 % de Fr. 72'000.--	Fr. 42'624.--
Prangins	40,8 % de Fr. 72'000.--	Fr. 29'376.--
		<u>Fr. 72'000.--</u>
		=====

Nous précisons également que les relations entre les deux Communes seront réglées par convention. Ce document n'affectant le sort d'aucun bien mobilier ou immobilier, il n'est pas nécessaire de le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat.

La Municipalité est convaincue du bien-fondé de l'étude que nous nous proposons d'entreprendre. Ainsi que nous l'avons dit, elle permettra une utilisation judicieuse des propriétés riveraines du Léman. Tout en donnant une suite positive aux aspirations de certains propriétaires qui acceptent mal de ne pouvoir utiliser librement leurs parcelles, nous mettront tout en oeuvre pour sauvegarder un territoire magnifique de par sa situation géographique, sa faune et sa flore et nous nous efforcerons de trouver des solutions qui permettent à la population de notre village de jouir de la splendeur du site.

C'est pourquoi nous prions le Conseil Communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal no 48/77 relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 29'400.-- pour le financement de l'étude de l'aménagement des rives du lac,
- lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- l é c i d e
- 1/ d'approuver le préavis municipal no 48/77 relatif à l'octroi d'un crédit pour le financement de l'étude de l'aménagement des rives du lac
- 2/ d'accordé le crédit de Fr. 29'400.--

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 janvier 1977 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

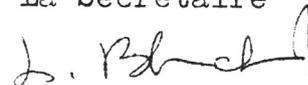
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud